



2017/2083(INI)

29.9.2017

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du développement

sur la stratégie UE-Afrique: un coup d'accélérateur au développement
(2017/2083(INI))

Rapporteure pour avis: Cécile Kashetu Kyenge

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'Afrique et l'Union européenne sont liées par les questions de migration et de mobilité, et font face à des défis communs en ce qui concerne la sécurité et les mesures destinées à lutter contre la criminalité organisée transfrontalière; considérant que ces thématiques doivent être abordées ensemble, avec des moyens concrets;
1. souligne qu'une fois appliquée, la stratégie UE-Afrique devrait aborder tous les aspects de la migration, de la protection internationale et du déplacement forcé, en mettant l'accent sur les principes de solidarité, de partenariat et de responsabilité partagée, ainsi que de responsabilité mutuelle en ce qui concerne le respect des droits de l'homme;
 2. fait observer que le climat d'insécurité lié aux conflits qui touchent le continent africain nuit à la bonne gouvernance et crée un environnement qui n'est pas propice à la croissance, à l'emploi, à l'investissement et au développement; souligne que des structures étatiques démocratiques et transparentes, l'état de droit, le respect des droits de l'homme, l'égalité de genre et la bonne gouvernance sont des éléments essentiels pour le développement des pays africains; estime que l'Afrique est un partenaire incontournable sur la scène internationale et qu'il revient à l'Union européenne d'intensifier la coopération et le dialogue politique avec ce continent, en responsabilisant ses partenaires africains sur la base de la confiance mutuelle; souligne que les fonds de développement et l'aide de l'Union doivent favoriser le développement durable et la bonne gouvernance des pays d'Afrique; demande de mettre en place un partenariat plus solide et plus politique entre l'UE et l'Afrique, ainsi qu'un cadre financier spécifique pour aborder ces thématiques;
 3. souligne que la stratégie Afrique-UE doit pouvoir tenir compte de la grande diversité des pays africains et, dès lors, pouvoir s'adapter aux spécificités de chaque pays partenaire;
 4. reconnaît les différences de développement entre les différents pays du continent africain; encourage l'Union européenne à s'appuyer sur des partenaires stratégiques et des pays moteurs qui peuvent entraîner politiquement, économiquement et socialement l'Afrique vers un climat favorable à la croissance et au développement, notamment par le biais d'accords bilatéraux et de stratégies régionales, permettant ainsi de combattre les causes profondes des migrations entre l'Afrique et l'Europe;
 5. estime que même si le partenariat Afrique-UE doit être un élément central de nos politiques d'aides au développement et des actions entreprises sur le continent africain, les pays africains et leurs dirigeants demeurent les premiers responsables de l'avenir de leur propre continent; estime alors que l'UE se doit d'accompagner les dynamiques entreprises par les leaders africains pour favoriser un environnement stable et prospère en Afrique et une coopération basée sur nos intérêts communs en matière de paix, de sécurité et de bonne gouvernance;
 6. fait observer que la migration et la mobilité à l'intérieur de l'Afrique, ainsi qu'entre

l'Afrique et l'Union européenne, sont bénéfiques pour les deux continents, et qu'une approche globale de la migration et de la mobilité est essentielle pour promouvoir le développement durable et encourager la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits de l'homme; encourage la Commission européenne à développer de nouveaux partenariats de mobilité et de migration avec des pays partenaires africains;

7. est conscient que d'ici 2050, la population de l'Afrique atteindra 2,4 milliards de personnes, parmi lesquelles essentiellement des jeunes¹; salue la volonté de mettre l'accent sur la jeunesse dans le cadre du partenariat Afrique-UE; encourage l'Union européenne à continuer de recenser et de soutenir les initiatives inspirées par la jeunesse visant à promouvoir la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et à intensifier la coopération avec les pays africains pour lutter contre le recrutement d'enfants soldats, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, ainsi que toute autre forme d'atteinte aux droits de l'enfant; rappelle qu'un étudiant mobile sur dix dans le monde est un étudiant africain, et que la moitié d'entre eux viennent étudier en Europe; souligne l'importance de mettre l'accent sur l'échange de connaissances, afin d'empêcher, dans tous les cas, une fuite des cerveaux d'Afrique;
8. demande tout particulièrement la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair, au bénéfice des étudiants africains
9. constate que les conflits violents, les persécutions, les inégalités, les violations des droits de l'homme, le terrorisme, les régimes répressifs, les catastrophes naturelles, les changements climatiques et la pauvreté chronique ont engendré des déplacements de population et une augmentation des mouvements migratoires vers l'Europe ces dernières années; rappelle cependant que les migrations internationales en Afrique concernent moins de 35 millions de personnes et sont intra-africaines à plus de 85%; souligne que les réfugiés et les migrants disposent des mêmes droits de l'homme universels et des mêmes libertés fondamentales;
10. rappelle que la majorité des réfugiés et de migrants sont accueillis par des pays en développement et que les mouvements de population se font d'abord dans et entre les dits pays; souligne que les systèmes d'aide de ces pays sont confrontés à des défis majeurs susceptibles de compromettre gravement la protection d'une population déplacée en augmentation;
11. met l'accent, en particulier, sur la violence et les persécutions liées à la race, à l'appartenance ethnique, à la religion/conviction, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou aux caractéristiques sexuelles, qui violent les obligations internationales en matière de droits de l'homme et les libertés fondamentales, de même qu'elles entravent le développement et entraînent des mouvements massifs de réfugiés et de migrants;
12. considère le terrorisme comme une menace mondiale pour la paix et la stabilité, ainsi que pour le développement durable et la sécurité intérieure de la région, et qu'elle doit être combattue par une action coordonnée des gouvernements nationaux, des organisations régionales et internationales et des agences de l'Union européenne; rappelle que la

¹ Nations unies, Perspectives de la population mondiale, 2015.

criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et d'espèces sauvages, de même que la piraterie, ont un impact indéniable les pays d'Afrique; appelle à une coopération renforcée dans le cadre de la stratégie UE-Afrique en vue de lutter contre l'impunité, de promouvoir l'état de droit et le renforcement des capacités policières et judiciaires afin de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que de prévenir, contrer et combattre le financement du terrorisme et de la criminalité organisée, et d'en poursuivre les auteurs; estime que la stratégie de lutte contre le terrorisme devrait également inclure des mesures pour prévenir la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent en Afrique et en Europe, en particulier parmi les jeunes;

13. attire l'attention sur le fait que le dialogue UE-Afrique sur les migrations et la mobilité devrait faciliter la mobilité et la libre circulation des personnes, sans se limiter aux professionnels hautement qualifiés, en Afrique et entre l'Afrique et l'Europe, sur la base d'une approche bien gérée, fondée sur les droits et prévoyant la mise en place accélérée de voies de migration sûres et légales; appelle l'Union et ses États membres à faciliter le regroupement familial;
14. réitère son appel au renforcement des voies légales pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale; invite instamment les États membres à proposer leurs places de réinstallation à de nombreux réfugiés, vu le nombre total de réfugiés accueillis par les pays africains; appelle à cet égard à l'établissement d'un cadre européen de réinstallation qui soit facilement praticable par les États membres et qui encourage l'Union et ses États membres à jouer un rôle crucial et exemplaire en matière de réinstallation à l'échelle mondiale; rappelle aux États membres de mettre à disposition tous les moyens nécessaires et d'établir un plan pour l'ouverture de nouveaux itinéraires sûrs pour les demandeurs d'asile, en particulier pour les personnes vulnérables, dans les ambassades et les bureaux consulaires installés dans les pays d'origine et les pays de transit;
15. appelle en outre l'Union européenne et ses États membres à coopérer et à fournir une assistance aux pays africains qui font face à des mouvements de personnes réfugiées ou à des situations de crises prolongées en vue d'accroître leurs capacités d'asile et leur système de protection; rappelle que toute coopération en matière de migration et d'asile doit viser à promouvoir le respect des principes relatifs aux droits fondamentaux qui régissent la politique migratoire et d'asile de l'Union européenne;
16. rappelle l'importance de fournir un maximum d'informations aux candidats à la migration pour ce qui concerne les dangers inhérents aux filières d'immigration illégale, mais également leurs perspectives au sein de l'Union européenne notamment en matière d'emploi et de formation;
17. rappelle que deux pactes mondiaux, respectivement pour les migrations et les réfugiés, devraient être élaborés d'ici 2018 dans le cadre des Nations unies à la suite de la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 septembre 2016, et que le dialogue entre l'Afrique et l'UE devrait s'intensifier préalablement afin d'établir des priorités communes, le cas échéant;
18. souligne que le retour ne peut avoir lieu qu'après évaluation dans chaque cas, pris individuellement, dans le plein respect des droits des personnes concernées, et que toute tentative de refouler des migrants est contraire au droit international et au droit de

l'Union; estime que le retour des migrants ne peut avoir lieu qu'en toute sécurité, qu'il convient de privilégier le retour volontaire par rapport au retour forcé et que la question de la réintégration des migrants devrait être abordée de manière systématique;

19. encourage une coopération efficace, renforcée et systématique avec les pays africains, dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, notamment au moyen d'une politique de réinstallation solide et concrète et d'une enquête financière; appelle l'Union européenne et les pays africains à intensifier leur coopération et leurs efforts pour mettre fin au trafic et à la traite d'êtres humains entre les deux continents;
20. reconnaît le potentiel stratégique des diasporas africaines dans le monde, tant en matière de transferts financiers que de valeur non financière, pour établir et promouvoir la paix, la démocratie, la bonne gouvernance et la stabilité sociale; souligne l'importance de nouer le dialogue avec ces diasporas et de les associer aux projets de développement, de manière à ce qu'elles contribuent à l'efficacité des politiques de développement;
21. rappelle que les dirigeants africains se sont engagés à accélérer la croissance, le développement, la prospérité et la bonne gouvernance du continent africain d'ici 2063; invite l'Union européenne et ses États membres à soutenir les pays en développement pour qu'ils puissent adopter des politiques à long terme qui respectent le droit à la libre circulation, à l'éducation, à la santé et à l'emploi; insiste sur la nécessité pour l'Union européenne et ses États membres de soutenir tout particulièrement les pays les moins avancés (PMA) dans le cadre de la lutte contre le changement climatique afin d'éviter l'aggravation de la misère dans ces pays;
22. recommande de poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan d'action de La Valette relatif à une gestion migratoire humaine et durable de part et d'autre de la Méditerranée; rappelle l'importance des initiatives visant à renforcer le dialogue et la coopération sur les questions migratoires telles que le «processus de Rabat» et le «processus de Khartoum»;
23. demande un contrôle parlementaire plus étroit des accords de travail conclus avec les pays tiers ainsi que sur les activités de coopération extérieure des agences pertinentes de l'Union.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	28.9.2017
Résultat du vote final	+: 41 -: 2 0: 6
Membres présents au moment du vote final	Jan Philipp Albrecht, Heinz K. Becker, Malin Björk, Michał Boni, Caterina Chinnici, Rachida Dati, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Frank Engel, Cornelia Ernst, Tanja Fajon, Laura Ferrara, Lorenzo Fontana, Kinga Gál, Ana Gomes, Nathalie Griesbeck, Sylvie Guillaume, Monika Hohlmeier, Brice Hortefeux, Sophia in 't Veld, Dietmar Köster, Barbara Kudrycka, Cécile Kashetu Kyenge, Marju Lauristin, Juan Fernando López Aguilar, Roberta Metsola, Louis Michel, Péter Niedermüller, Soraya Post, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Branislav Škripek, Helga Stevens, Traian Ungureanu, Marie-Christine Vergiat, Josef Weidenholzer, Cecilia Wikström
Suppléants présents au moment du vote final	Marina Albiol Guzmán, Anna Hedh, Lívia Járóka, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Jean Lambert, Gilles Lebreton, Angelika Mlinar, Emil Radev, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy, Jaromír Štětina
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Andrea Bocskor, Maurice Ponga, Cristian Dan Preda

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

41	+
ALDE	Nathalie Griesbeck, Sophia in 't Veld, Louis Michel, Angelika Mlinar, Cecilia Wikström
ECR	Branislav Škripek, Helga Stevens
EFDD	Laura Ferrara
PPE	Heinz K. Becker, Andrea Bocskor, Michał Boni, Rachida Dati, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Frank Engel, Kinga Gál, Monika Hohlmeier, Brice Hortefeux, Livia Járóka, Barbara Kudrycka, Roberta Metsola, Maurice Ponga, Cristian Dan Preda, Jaromír Štětina, Traian Ungureanu
S&D	Caterina Chinnici, Tanja Fajon, Ana Gomes, Sylvie Guillaume, Anna Hedh, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Cécile Kashetu Kyenge, Marju Lauristin, Juan Fernando López Aguilar, Péter Niedermüller, Soraya Post, Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy, Birgit Sippel, Josef Weidenholzer
Verts/ALE	Jan Philipp Albrecht, Jean Lambert, Judith Sargentini

2	-
ENF	Lorenzo Fontana, Gilles Lebreton

6	0
GUE/NGL	Marina Albiol Guzmán, Malin Björk, Cornelia Ernst, Marie-Christine Vergiat
PPE	Emil Radev
S&D	Dietmar Köster

Légende des signés utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention